

Le Conseil Municipal convoqué le 29 juin 2020 s'est réuni le 6 juillet à 19 h 30, à huis clos.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du précédent conseil,
- Approbation des Comptes de Gestion de la Commune, Assainissement, CCAS, Caisse des Ecoles,
- Affectations des résultats,
- Budgets Primitifs 2020 (commune, assainissement)
- Vote des taux des impôts fonciers,
- Participation école numérique,
- Indemnités élus,
- Tarif garderie 2020-2021,
- Dissolution du budget du CCAS,
- Dissolution du budget de la Caisse des Ecoles,
- Versement au compte 6574 (coopérative scolaire)
- Questions et informations diverses.

L'an deux mil vingt, le six juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BERTRAND Valéry.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 09
Nombre de membres excusés : 06
Nombre de membres votants : 12

Étaient présents : MM. BERTRAND V., LASSET J. ; Mmes BERTRAND M., BOULANGER V. ; MITHOUARD L. ; NANCEY M-P. ; NIQUET L. ; SCHNEIDER M. ; VASSOUT C.

Étaient absents : BEAUQUESNE L. ; BLIVET A. ; WOETS L. ; LEFEBVRE A. ; HAUDIQUET K. ; PEDROSA C. ;

Secrétaire de séance : LASSET J.

Pouvoirs : Madame BLIVET A. a donné pouvoir à Madame BOULANGER V.
Monsieur LEFEBVRE A. a donné pouvoir à Madame SCHNEIDER A.
Madame WOETS L. a donné pouvoir à Madame MITHOUARD L.

2020-02-01 : Approbation du Compte de Gestion 2019 de la Commune.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 de la Commune, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice, arrêté comme suit :

Fonctionnement :	+	128 697,26 €
Investissement :	-	145 809,26 €

Solde :	-	17 111,75 €

2020-02-02 : Affectation des résultats de l'exercice 2019 de la Commune sur l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Affecte les résultats de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020 comme suit :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2019		AFFECTATION BUDGET 2020			
		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
<u>Excédent</u> de fonctionnement 2019	128 697.51	Compte D 001	145 809.26		
<u>Déficit</u> d'investissement 2019	145 806.26	Compte R 1068	128 697.51	Compte R 002	0

2020-02-03 : Budget 2020 de la Commune.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote le budget 2020 de la commune comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses = Recettes	+	394 902,08 €
Investissement :	Dépenses = Recettes	+	287 773,70 €

2020-02-04 : Approbation du Compte de Gestion 2020 de l'Assainissement.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 de l'Assainissement, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice, arrêté comme suit :

Fonctionnement :	+	56 268,18 €
Investissement :	+	43 228,32 €

Solde :	+	99 496,50 €

2020-02-05 : Affectation des résultats de l'exercice 2019 de l'Assainissement sur l'exercice 2020.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- affecte les résultats de l'exercice 2019 de l'Assainissement sur l'exercice 2020 comme suit :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2019		AFFECTATION BUDGET 2020			
		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2019	56 268,18	Compte D 001	43 228,32		
Excédent d'investissement 2019	43 228,32	Compte R 1068		Compte R 002	56 268,18

2020-02-06 : Budget 2020 de l'Assainissement.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- vote le budget 2020 de l'Assainissement comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses = Recettes	+	58 229,65 €
Investissement :	Dépenses = Recettes	+	88 432,41 €

2020-02-07 : Approbation du Compte de Gestion 2019 du CCAS.

**Le Centre Communal d'Action Sociale
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 du CCAS, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice, arrêté comme suit :

Fonctionnement :	-	1 200,76 €
Investissement :		0 €

Solde :	-	1 200,76 €

2020-02-08 : Affectation des résultats de l'exercice 2019 du CCAS sur l'exercice 2020.

**Le Centre Communal d'Action Sociale
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- affecte les résultats de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020 comme suit :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2019		AFFECTATION BUDGET 2020	
		FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2019	- 1200,76	Compte R 002	- 1200,76
Investissement 2019	0		

2020-02-09 : Budget 2020 du CCAS.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
**Le Centre Communal d'Action Sociale
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- vote le budget 2020 du CCAS comme suit :

Fonctionnement : Dépenses = Recettes	+	191,98 €
--------------------------------------	---	----------

2020-02-10 : Approbation du Compte de Gestion 2019 de la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 de la Caisse des Ecoles, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice, arrêté comme suit :

Fonctionnement :	50,00 €
Investissement :	0 €
	<hr/>
Solde :	50,00 €

2020-02-11 : Taux d'imposition 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** de modifier les taux d'imposition pour 2020 comme suit :

Taxe Foncière (bâti) :	10,30
Taxe Foncière (non bâti) :	43,75

2020-02-12 : Délibération dissolution du budget CCAS.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- décide : de dissoudre le budget du CCAS à compter du 31 décembre 2020 et de transférer le budget du CCAS sur celui de la commune.

2020-02-13 : Délibération dissolution du budget Caisse des Ecoles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 212-10 du code de l'éducation autorisant la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de trois années ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mars 2018 ;

Considérant qu'il n'y aura plus de vote de Budget pour la Caisse des Ecoles à partir de l'année 2020 et que les dépenses et les recettes seront transférées sur le budget de la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution de la Caisse des Ecoles, dont la clôture est prévue en 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide** la dissolution de la Caisse des Ecoles, sa clôture interviendra à l'issue des trois ans exigés, soit en 2023,
- **dit** que l'actif et le passif de la caisse seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture,
- **dit** que le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2020-02-14 : Participation Ecole Numérique

Suite à la présentation du projet « ECOLE NUMERIQUE » par Monsieur le Maire et le rappel de la participation des communes de Boissets et de Civry la Forêt à l'achat de la classe mobile en 2012 pour l'école de Boissets.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la participation de la Commune de Gressey au projet et autorise la participation financière de la commune au tiers des investissements réalisés par chaque commune.

2020-02-15 : Indemnités de fonctions des élus. ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2020-01-04 DU 25/05/2020

Indemnités du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Population (habitants) de 500 à 999

Taux maximal en % de l'indice brut terminal 40.3

Soit une indemnité brute de 1 567.43 €

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

Article L. 2123-23 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139,17
De 10 000 à 19 999	65	2 528,11
De 20 000 à 49 999	90	3 500,46
De 50 000 à 99 999	110	4 278,34
100 000 et plus *	145	5 639,63

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le taux maximal à l'indemnité de fonctions du Maire, avec effet au 01/06/2020.

2020-02-16 : Modification du tarif de cantine – rentrée 2020/2021.

Considérant l'augmentation des tarifs de produits d'entretien par l'ensemble des fournisseurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** de modifier à compter du 1er septembre 2020 les tarifs de garderie comme suit :

Accueil matin ou soir : 3,75€

Accueil matin et soir : 7,40€

2020-02-17 : Création et versement au compte 6574

Considérant la dissolution du budget de la Caisse des Ecoles en 2023,
Considérant que la commune souhaite toujours versée une subvention annuelle à l'école,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** d'intégrer une ligne supplémentaire au budget pour le compte 6574

Questions et informations diverses :

- ♦ Chemin communal : Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous est prévu avec Foncier Experts
- ♦ Enquête publique : Plusieurs points sont à revoir sur les documents.
- ♦ Débit internet : Madame NANCEY souhaite savoir où en est le débit internet.
- ♦ Drone : Madame BOULANGER signale qu'un drone survole une partie de la commune régulièrement.
- ♦ RPI : il faut prévoir une réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.

Pour tous renseignements concernant les délibérations, s'adresser à la Mairie.